

Règlement d'utilisation des salles communales

Article 1 - La salle est remise en état par l'organisateur.

Article 2 - La musique cesse à 1 h du matin.

Article 3 - Une caution est demandée à la remise des clés.

Article 4 - L'organisateur atteste être assuré en responsabilité civile.

Document fictif, engendré pour la démonstration.